

# Règles de remboursements SUD Éducation

Votés en Assemblée Générale le 14 mars 2022, mis à jour le 13 mars 2023 et le 22 avril 2024

## Participation aux journées de grève

Remboursements	Justificatifs nécessaires
Remboursement de 30 € pour les adhérent.e.s à partir de la 4e journée de grève de l'année scolaire (remise à 0 en septembre).	Envoi des fiches de paye sur lesquelles les grèves sont prélevées.
Remboursement de 30 € pour les AED et AESH adhérent.e.s dès le premier jour de grève.	Envoi des fiches de paye sur lesquelles les grèves sont prélevées.

## Stages fédéralisés, instances fédérales : Conseil Fédéral, Commission, Groupe de Travail

Hébergements	
Remboursements	Justificatifs nécessaires
Nuit remboursée à hauteur de : - 80 € pour 1 personne (50 € de remboursement fédéral et complément de Sud Champagne Ardenne) - 120 € pour 2 personnes (100 € de remboursement fédéral et complément de Sud Champagne-Ardenne) - 150 € pour 3 personnes. (remboursement fédéral)	Sur présentation de la facture.
<b>Repas</b> (pas de remboursement par la trésorerie fédérale)	
Repas du midi remboursé à hauteur de 10 € par personne. Repas du soir remboursé à hauteur de 10 € par personne.	Sur présentation du ticket ou facture.
<b>Déplacements</b> (remboursements selon les règles fédérales)	
- Train SNCF 2ème classe remboursé intégralement.	- Train : Sur présentation du billet de train original, composté (pas de e-billet, demander un billet en gare si besoin)
- Voiture : 0,304 € du kilomètre.	Sur présentation d'un justificatif d'achat d'essence et un itinéraire imprimé sur un site de calcul d'itinéraires
- Tickets de métro remboursés également.	Sur présentation des tickets utilisés, de tickets + facturette d'achat d'un carnet ...

**Instances locales : déplacements et repas pour accompagner un·e collègue, se rendre à une réunion intersyndicale, se réunir en bureau, tourner dans les établissements.**

<b>Hébergement</b>	
Pas de remboursement	
<b>Repas</b>	
Remboursement à hauteur de 5 € par personne.	Sur présentation d'un ticket, d'une facture.
<b>Déplacements</b>	
- Train sur la base SNCF 2ème classe - Voiture sur la base de 0,25 € du kilomètre.	- Train sur présentation du titre de transport. - Voiture sur présentation d'un justificatif kilométrique imprimé sur un site de calcul d'itinéraire.

**Participation des adhérent·es aux stages de leur syndicat Sud Éducation CA**

<b>Déplacements</b>	
- Train sur la base SNCF 2ème classe - Voiture sur la base de 0,25 € du kilomètre.	- Train sur présentation du titre de transport. - Voiture sur présentation d'un justificatif kilométrique imprimé sur un site de calcul d'itinéraire.

**Participation des adhérent·es à une manifestation départementale la plus proche pour représenter Sud Éducation ou Solidaires.**

<b>Déplacements</b>	
- Voiture sur la base de 0,125 € du kilomètre.	- Voiture sur présentation d'un justificatif kilométrique imprimé sur un site de calcul d'itinéraire.

**Participation des adhérent·es aux stages ouverts, non fédéralisés, extérieurs à la Champagne Ardenne**

<b>Hébergement</b>	
- 1 à 2 personnes : 30 € par personne par nuit. - 3 à 4 personnes : 20 € par personne par nuit. - 5 à 10 personnes : 10 € par personne par nuit.	- Sur présentation de factures.
<b>Déplacements</b>	
Si 1 ou 2 personnes : Transport 80%, Si 3 ou 4 personnes : Transport 50% Si entre 5 et 10 personnes : Transport 30%	- Train sur présentation du titre de transport. - Voiture sur présentation d'un justificatif kilométrique imprimé sur un site de calcul d'itinéraire.
<b>Repas</b>	
Pas de remboursement	

## Remboursement des intervenant.e.s de nos stages

<b>Hébergement</b>	
Remboursement intégral d'un hôtel sur le lieu du stage (possibilité de proposer hébergement militant)	- Sur présentation de factures.
<b>Déplacements</b>	
Remboursement intégral du déplacement	- Train sur présentation du titre de transport. - Voiture sur présentation d'un justificatif kilométrique imprimé sur un site de calcul d'itinéraire.
<b>Repas</b>	
- Remboursement à hauteur de 25 € pour le repas du soir pour les intervenant.e.s - Même montant au restaurant pour la / les personnes de Sud investies directement dans l'accueil (hébergement, et/ou transport, etc.) des intervenant.e.s.	- Sur présentation de factures.